

Jeu « L'été sera fruité avec Materne »

Du 4 juillet 2016 au 20 juillet 2016

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE VALIDITE DU JEU

La société Materne SAS, située au 45 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY, au capital de 12 427 924, 50 €, RCS B 398 404 194 Lyon (ci-après « Société Organisatrice »), organise du 27/06/2016 à 00h01 au 27/07/2016 à 23h59 un jeu gratuit et sans obligation d'achat (hors éventuels frais de connexion internet de l'opérateur), sur le site internet www.materne.fr (ci-après le « Site »), sous la forme de tirage au sort (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé et présenté par une newsletter envoyée aux personnes inscrites à la base de données « clients » et sur le site www.materne.fr de la Société Organisatrice. Ce Jeu est accessible sur internet dans les conditions visées ci-après. Il se déroule aux dates indiquées en article 1. Avant ce terme, le Jeu peut être interrompu par anticipation ou prolongé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 : LIMITATION DES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure, ou mineure sous la responsabilité de ses tuteurs légaux, résidant en France métropolitaine. Le personnel de la Société Organisatrice, de la société gestionnaire, de la société de contrôle et de sous-traitance et leur famille proche (en ligne directe) ne pourront participer à ce Jeu.

Toute participation ne respectant pas l'ensemble des conditions de ce règlement, sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte. Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou adresse postale).

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale) avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, leur non appartenance aux sociétés visées à l'article 3. Toute indication d'identité, d'adresse, fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés visées à l'article 3 entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

Jeu « L'été sera fruité avec Materne »

Du 4 juillet 2016 au 20 juillet 2016

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Pour participer, le participant est invité à suivre les étapes suivantes :

- se rendre sur le site internet www.materne.fr pendant la durée du Jeu,
- s'inscrire sur le site en renseignant tous les champs du formulaire nécessaires à son inscription, puis confirmer le souhait de participer au Jeu,
- accepter le règlement complet du jeu après l'avoir lu,
- répondre correctement au quizz composé de trois questions. Les trois questions concernent des produits et recettes de Materne, et le participant peut s'aider s'il le souhaite des indices présentés.
- valider ses réponses.

Le participant n'est pas informé du fait d'avoir apporté des réponses correctes au quizz ou non.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Jeu seront déterminés par un tirage au sort, parmi l'ensemble des personnes ayant répondu correctement aux trois questions du Jeu, effectué par huissier le 1er août 2016. Ce tirage au sort déterminera 2 gagnants.

Le temps passé à répondre aux questions, et l'utilisation ou non des indices, ne sont pas pris en compte pour augmenter ou diminuer les chances dans ce tirage au sort, toute personne ayant répondu correctement au quizz disposant d'une chance de faire partie des gagnants.

A la suite du tirage au sort, les gagnants se verront avisés de leur gain par e-mail sous 2 semaines et auront 15 jours pour valider et confirmer par e-mail leurs coordonnées, afin de permettre un bon acheminement de la dotation. L'absence de réponse dans ce délai de 15 jours entraînera la perte de la dotation, et aucun nouveau gagnant ne sera désigné pour se substituer au(x) gagnant(s) n'ayant pas confirmé leurs coordonnées.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Seront considérées comme nulles toutes les participations pour lesquelles les adresses emails ou coordonnées déposées sur le site www.materne.fr seraient incomplètes, erronées, ou manifestement incohérentes.

Jeu « L'été sera fruité avec Materne »

Du 4 juillet 2016 au 20 juillet 2016

ARTICLE 6 : ENVOI DES DOTATIONS

La dotation sera envoyée sous 4 semaines environ après confirmation par le gagnant de ses coordonnées postales. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès des services postaux pour que son lot lui parvienne.

ARTICLE 7 : DOTATION MISE EN JEU

Sont à gagner sur toute la durée du Jeu 2 tablettes de marque QooQ, d'une valeur commerciale unitaire de 249 € TTC (ci-après individuellement la « Dotation »).

La valeur commerciale indiquée ci-dessus est le prix moyen constaté sur le site internet du fabricant.

Ces tablettes contiennent plus de 3500 recettes dont 1200 en vidéo, réalisées avec plus de 100 chefs cuisiniers.

Caractéristiques techniques : série V2 10,1 : Processeur : ARM Cortex A9 Dual Core à 1 GHz, stockage 8 Go Lecteur de cartes mémoire SD, Ecran 10, - LED -

Poids : 0,86 Kg – Dimensions : 270 x 160 x 25 mm – Système d'exploitation : Linux / QT, Navigateur Internet Lecteur vidéo Xvid et MP4, MP3, radio, fonction cadre photo numérique, lecture de mail et application météo, réseaux sociaux – Connexion sans fil : Wi-Fi 80211 B/G/N – Connecteur : 1 USB 2.0, 1 RJ45.

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots de la Société Organisatrice ou donner lieu à une contrepartie financière à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU NOM DES GAGNANTS

La liste des gagnants ne sera pas communiquée publiquement.

Jeu « L'été sera fruité avec Materne »

Du 4 juillet 2016 au 20 juillet 2016

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable en cas de dysfonctionnement matériel ou de perturbations électroniques ou électriques qui pourraient affecter le bon déroulement d'une participation au Jeu par internet.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception des dotations due à une erreur du participant dans ses coordonnées postales, à des grèves ou des perturbations du service postal, ou au non-retrait d'un colis auprès des services postaux dans les délais impartis. Elle ne saurait non plus être tenue responsable d'incidents pouvant survenir lors de la jouissance des dotations dont elle n'est pas le fabricant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas d'éléments imprévus elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les coordonnées des participants pourront être collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06/01/1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données nominatives les concernant sur simple demande écrite à l'adresse courriel serviceconsommateur@materne.fr ou à l'adresse postale suivante : MATERNE, Service consommateurs, 45 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY. Remboursement du timbre pour l'envoi de la demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur moins de 20 g sur simple demande écrite en envoyant impérativement un R.I.B ou un R.I.P. Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de tirage au sort entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

Numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice : 1472202 v 0

ARTICLE 11 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître Bernard, huissier de justice, 4 place Félix Baret, BP12, 13251 Marseille Cedex 20 et consultable sur le Site www.materne.fr.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Jeu « L'été sera fruité avec Materne »

Du 4 juillet 2016 au 20 juillet 2016

ARTICLE 12 : LITIGES

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

Toute contestation relative au présent Jeu devra être adressée, par courrier postal uniquement à l'adresse du Jeu visée à l'article 10. Les frais postaux relatifs à cet envoi seront à la charge du plaignant.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.